

Consultation sur le règlement général de discipline scolaire de l'Ecole JJR

Position des représentantes de parents d'élèves au CES

Fleurier, le 24.9.2010.

Le projet de règlement général de discipline scolaire de l'Ecole JJR a été porté à l'attention des parents d'élèves par le biais du site de leurs représentantes au CES (<http://parentsdeleves-valdetravers.wifeo.com/index.php>). Il n'a suscité aucune remarque ou proposition de modification.

A titre personnel, nous considérons ce règlement complet et judicieux. Nous saluons notamment la mise en place d'un Conseil de l'Ecole et un autre de parents d'élèves (art. 7 et 8).

Plus particulièrement

Art. 10 : nous nous rallions à la proposition de M. Savic (cf. courriel du 23.9.10). Toutefois, l'ajout proposé « *sur préavis de la Direction de l'Ecole* » ne peut concerner que l'alinéa 2 et le corps enseignant mentionné à l'alinéa 1 (la direction ne pouvant préavisier une décision de nature disciplinaire la concernant).

Art. 11 : nous nous réjouissons que ces valeurs soient clairement mises en évidence. Il est d'autant plus louable qu'elles ne doivent pas seulement concerner les élèves, mais aussi les adultes, responsables scolaires.

Art. 15, al. 2 : nous émettons une réserve à ce qu'un certificat médical puisse être exigé au-delà d'une absence de trois jours. C'est assurément la pratique dans le monde professionnel ; mais cela signifie aussi qu'il faut consulter un médecin pour une grippe ou toute maladie bénigne pouvant cependant excéder trois jours... La parole des parents est ainsi mise en doute.

Art. 21, al. 4 : qu'en est-il des récréations ? Font-elles partie des « leçons » ou des « autres activités scolaires » ? Elles ne peuvent en tous les cas pas faire l'objet d'un « vide juridique ».

Art. 19 : il est assurément indiqué que les élèves viennent à l'école « dans une tenue vestimentaire décente ». Des précisions sont apportées sur le type de vêtements proscrits, mais nous savons, par exemple, que les « tops » pour les filles (et par analogie les robes d'été à bretelles) sont interdits...alors qu'une telle tenue est parfaitement « décente ». Cela ne va-t-il pas trop loin ? Autre exemple : un élève de secondaire a dû cacher son T-shirt ayant des dollars imprimés. Est-ce de la violence, du racisme ?

Art. 22 : nous suggérons d'explicitier en toutes lettres l'abréviation « DECS ».

Nous remercions le Dicastère de l'éducation et de l'enseignement et la Direction de l'Ecole JJR de l'attention portée à ces remarques.

Les représentantes de parents au CES
C. Hotz C. Codoni-Sancey N. Ebner Cottet